



LIVRET D'ACCUEIL



MEMBRE DE
ALLIANCE BFC
UNE RÉGION, DES AGRICULTEURS, UN FUTUR

Madame, Monsieur,

Vous venez d'intégrer la société coopérative agricole Dijon Céréales.



Notre groupe coopératif a construit, en plus de 25 ans d'existence, un **outil moderne au service de nos adhérents et de l'évolution de l'agriculture en Bourgogne-Franche-Comté**. L'histoire du groupe Dijon Céréales se poursuit aujourd'hui dans un monde en pleine transition.

Pour y trouver toute notre place et construire sereinement l'avenir avec nos adhérents, nous devons associer :

- **Compétitivité économique,**
- **Qualité des produits céréaliers** dans des filières tracées et sécurisées,
- **Pertinence et efficacité** de nos services,
- **Capacité à innover** dans les domaines de l'agronomie, *des nouvelles cultures* et des bonnes pratiques environnementales,
- **Capacité** à porter des **projets de diversification,**
- **Expertise** dans le domaine des nouvelles technologies et du digital.

La **diversité** et la **complémentarité de tous les métiers et savoir-faire du groupe** (grain, meunerie, légumes, vigne, espaces verts, jardinerie, énergie, logistique, ...) est également une **force à valoriser**.



Si tous ces éléments sont en phase, en lien aussi avec l'apport de notre nouvelle union régionale **Alliance BFC**, il doit en ressortir une chose essentielle :

La satisfaction optimale de nos adhérents coopérateurs et de nos clients acheteurs de grains, avec une image positive et la réussite pour notre coopérative.

Cette ambition est synthétisée dans un document : la **Politique d'Entreprise Dijon Céréales**, validée par l'Equipe de Direction, et mise à disposition du personnel via Qualios.

Il est important de s'en imprégner et d'être porteur de ces valeurs au quotidien.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Christophe RICHARDOT

Direction Générale de Dijon Céréales et de l'Alliance BFC

Et l'**Equipe de Direction**

BIENVENUE

L'objectif de ce livret est de faciliter votre intégration au sein de la coopérative Dijon Céréales. Vous découvrirez au fil des pages les informations utiles sur la coopérative et sur vos conditions de travail.

Belle aventure parmi nous

L'histoire de la coopérative.....	7
Les grandes activités du groupe Dijon Céréales.....	8
Les activités de la coopérative.....	9
La coopérative en chiffres.....	10
Les démarches qualité au sein de la coopérative.....	11
La gouvernance de Dijon Céréales.....	12
Votre quotidien au sein de la coopérative.....	13
Les conduites à tenir.....	16

L'HISTOIRE DE LA COOPERATIVE

Années 1980

17 coopératives agricoles céréalières, 4 coopératives de déshydratation de luzerne et 2 coopératives d'oignons, en Côte d'Or.

1988

Création des GIE (**Groupements d'Intérêt Economique**) par les coopératives pour mettre en commun leurs forces et leurs faiblesses soit dans la vente, soit dans l'achat.

- **GIE Est Bourgogne** (ce GIE aboutira à l'Union Est 21, union de services et de moyens, administratifs et techniques)
- **GIE Auxois-Châtillonnais**
- **GIE Fleuron de Bourgogne**

1990

Création du service technique **Damier Vert** par les GIE Auxois-Châtillonnais et Fleuron de Bourgogne.

Premières fusions de coopératives : SCAC / Capdor / Coteval / COOP de Genlis.

1991 (juillet)

Création de l'**Union Dijon Céréales**, issue de l'Union Régionale des Coopératives de Céréales (URCC).

1992

Capdor rejoint l'Union Dijon Céréales.

Création de l'**Union Est Agro** (approvisionnement) avec les coopératives de Lorraine.

1993 (13 décembre)

Création officielle de **Dijon Céréales**.

1997

Constitution de **Bourgogne Céréales**, union de Dijon Céréales, 110 Bourgogne et Coopadou pour commercialiser leurs céréales par un bureau de vente.

2000

Installation de Dijon Céréales à Longvic.

2002

Fusion de Dijon Céréales et Coopd'Or (coopérative de producteurs d'oignons).

2003

Mise en route de la **plateforme centrale d'approvisionnement de Longvic**.

2004

Ouverture du nouveau terminal céréalier de Pagny et création de l'union **Bourgogne Céréales Stockage** par Dijon Céréales, Bourgogne du Sud et Terre Comtoise.

Création de **Dijon Céréales Logistic** (DCL) par Dijon Céréales pour professionnaliser et massifier l'activité logistique de l'ensemble des entités du groupe et au-delà.

2008 (mai)

Création de l'union de commercialisation **Cérévia**, rassemblement de groupes coopératifs de Bourgogne, Franche-Comté et Rhône-Alpes.

2010

Mise en route du **nouveau terminal céréalier Cérévia à Fos-sur-Mer**, pour élargir les expéditions du bassin méditerranéen jusqu'en Chine.

2011 (novembre)

L'union Est Agro devient **AREA** (Alliance Régionale Est Agro).

2012

Ouverture du capital de la coopérative aux salariés.

2016 (juillet)

Mise en commun pour Dijon Céréales, Bourgogne du Sud et Soréal de leurs activités de transport dans une nouvelle société, baptisée **Logivia**.

2018 (janvier)

Le Conseil d'Administration et la Direction du Groupe Dijon Céréales ont décidé de fonder l'**Alliance BFC** avec les coopératives Bourgogne du Sud et Terre Comtoise.

2020 (juin)

Le Conseil d'Administration et son Bureau, sous l'impulsion de la Direction Générale, ont initié une réflexion autour d'un **Plan Stratégique 2020/2025 : demain** (développement, économie, mutualisation, adaptation, innovation et nouvelle génération) pour le groupe coopératif Dijon Céréales, au sein de l'**Alliance BFC**.

Le Plan s'articule autour de 3 grands piliers (économie, développement et adaptation) et de 8 axes de travail.

LES GRANDES ACTIVITÉS DU GROUPE DIJON CÉRÉALES



LES ACTIVITES DE LA COOPERATIVE

Dijon Céréales est une **coopérative agricole de céréales et d'approvisionnements** ayant pour zone d'activité la Côte d'Or et certains cantons limitrophes (Cf. Figure 1).



Figure 1 : Répartition des sites Dijon Céréales sur le territoire de la Côte d'Or et cantons limitrophes

Dijon Céréales approvisionne ses adhérents en agrofournitures, et collecte auprès d'eux des céréales et des oléoprotéagineux. Elle les stocke et les met aux normes dans ses silos avant de les commercialiser par l'intermédiaire de l'Union Cérévia, principalement, auprès des transformateurs : meuniers, amidonniers, malteurs, tritrateurs, fabricants d'aliments du bétail, ...

La Coopérative accompagne ses adhérents en proposant des offres et des services adaptés à leurs exploitations, elle s'appuie pour cela sur l'expertise de son Service R&D Agronomique Damier Vert. Elle innove et développe des filières visant une agriculture plus durable et des produits de qualité. Elle renforce également la coopération agricole au niveau local et dans toute la Bourgogne-Franche-Comté, notamment à travers le projet régional « Alliance BFC ».

LA COOPÉRATIVE EN CHIFFRES

Sur ces dernières années, Dijon Céréales c'est :



3 536 adhérents Dijon Céréales (2019-2020)



2 122 livreurs (2019-2020)



906 000 Tonnes de collecte (2019-2020)

Une coopérative contributive



143 millions d'euros d'investissements sur le territoire en 27 ans

Du poids dans l'économie et pour l'emploi dans notre région



290 salariés Métiers du grain

Un groupe qui participe à l'insertion professionnelle (2019-2020)

33 contrats jeunes



30 stagiaires

140 saisonniers

LES DEMARCHES QUALITE AU SEIN DE LA COOPERATIVE

Certifications Métiers du grain

<p>Charte Sécurité Alimentaire GOP CSA-GTP</p>	<p>Assurer la qualité sanitaire des grains avec la mise en œuvre de bonnes pratiques de collecte, stockage, commercialisation et transport. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Bourgogne Céréales Stockage Depuis octobre 2000 (DC) Certificat Control Union N° PRJ 831170 (validité : 25/10/2021) (BCS) Certificat Control Union N° PRJ 844549 (validité : 25/10/2021)</p>
<p>Bonnes Pratiques Expérimentales Grandes Cultures</p>	<p>Définit les différentes étapes du processus d'évaluation de la conformité aux principes des BPE pour réaliser des essais, dans le cadre d'activités d'expérimentation biologique. Périmètre : Service technique Damier Vert Dijon Céréales Depuis octobre 2009 Agrément du Ministère de l'Agriculture N° BPE-031 (validité : 29/10/2024)</p>
<p>Agrément distributeur & applicateur ECOPHYTO Produits phytosanitaires</p>	<p>Sécuriser et diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, afin de maîtriser les risques pour la santé publique et pour l'environnement. Périmètre distributeur : Siège et sites Dijon Céréales / Bourgogne Espace Rural Périmètre applicateur : Service technique Damier Vert Dijon Céréales / Bourgogne Céréales Stockage Depuis octobre 2013 (DC / BER) Certificat Bureau Veritas N° FR030915-2 (validité : 01/10/2022) - Agrément du Ministère de l'Agriculture N° BO10153 (BCS) Certificat Control Union N° PRJ 844549-01.2019 (validité : 07/06/2025) - Agrément du Ministère de l'Agriculture N° 2100020</p>

Certifications Filières

<p>Norme NF V30-001 : 2016 Bonnes pratiques de culture et de stockage à la ferme. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Référencement annuel Certificat Bureau Veritas N° 1-1049236393</p>
<p>Garantit un mode de production respectueux de l'environnement. La certification est conduite selon le règlement (CE) N°834/2007. Périmètre : Dijon Céréales : Siège et Aiserey Certificat Ecocert N° 21/25335/944523 (validité : 31/03/2021)</p>
<p>Label de qualité protégé « Moutarde de Bourgogne ». Signe officiel européen qui certifie que la production des graines de moutarde se déroule en Bourgogne. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Référencement annuel</p>



Engagement Filières

<p>Démarche collective pour un signe officiel de qualité supérieure pour le blé filière Label Rouge (Cahier des charges « Farine pour pain de tradition française Label Rouge » N° LA11-04). Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Depuis novembre 2007 Référencement annuel</p>
<p>Démarche Préférence reposant sur un partenariat entre Nestlé Céréales, Dijon Céréales et les producteurs de blé volontaires pour faire évoluer les pratiques selon les principaux enjeux de durabilité de l'agriculture. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Depuis 2017</p>
<p>Filière blé « Moelleux & Responsable » est une démarche plus responsable qui a pour objectifs une meilleure répartition de la valeur pour les agriculteurs et un meilleur respect de l'environnement. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Depuis 2018</p>
<p>Démarche mettant en valeur la filière soja d'origine française, non OGM, durable et de traçabilité connue. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Depuis 2018 Certificat Control Union N° PRJ 831170</p>
<p>Projet pour promouvoir une agriculture durable basée sur l'environnement, le social et l'économie. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Depuis 2020 Certificat RINA N° CDM-092</p>

Cahiers des charges Nutrition Animale

<p>Filière Coop Italia NON OGM (Cahier des charges CT-629) Les animaux vendus en maigre (mâles ou femelles) ne doivent recevoir qu'une alimentation sans OGM dont la formule est habilitée par Qualivet.</p>
<p>Engagement Qualité Carrefour (Bovins – CC-6099) Partenariat agricole pour maintenir une production de qualité ainsi qu'un grand nombre de savoir-faire traditionnels au sein des régions.</p>
<p>Charolais Label Rouge (Cahier des charges « Viande Bovine de Race Charolaise » N° LA 11/89) Engagement pour le respect du bien-être animal, la rémunération équitable de chaque acteur de la filière y compris des éleveurs, pour un maintien de l'élevage extensif, des paysages et des emplois en milieu rural.</p>
<p>Charolais de Bourgogne Démarche pour garantir une viande de haute qualité et un mode d'élevage extensif.</p>
<p>Cahier des charges « Epoisses » Les producteurs de lait doivent respecter des règles précises en termes d'hygiène et d'alimentation de leurs vaches.</p>
<p>Cahier des charges « C'est qui le patron? » (Production laitière) Démarche de transparence, qui redonne de la valeur ajoutée au travail des producteurs de lait, et qui place le consommateur face à ses responsabilités.</p>

Engagement Durabilité

<p>Schéma volontaire 2BS, permettant de démontrer le respect des critères de durabilité fixés par la directive européenne 2009/28/CE. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Dossiers PAC Depuis juillet 2011 Certificat Control Union N° 2BS030027 (validité : 24/08/2021)</p>
<p>Certification internationale promouvant une agriculture durable et couvrant l'ensemble des activités de l'exploitation. Depuis 2020</p>
<p>Système de certification de durabilité applicable à l'échelle mondiale et couvrant toutes les matières premières durables. Périmètre : Siège et sites Dijon Céréales + Agriculteurs Depuis 2020 Certificat RINA N° ISCC-PLUS-Cert-IT206-135</p>

LA GOUVERNANCE DE DIJON CEREALES

Bureau du Conseil



Didier LENOIR
Président



Benoît COLLARDOT
Vice-Président



Philippe DELAIRE
Vice-Président



Olivier MOUILLON
Vice-Président



Marc MORNAND
Trésorier



Jean-Paul TAILLANDIER
Secrétaire



Jacques DE LOISY
Membre



Marc PATRIAT
Membre

Administrateurs membres du Conseil



Gérard APERT



Luc BABOILLARD



Laurent BAUDIN



Pascal BAUMONT



Patrick EMERY



Vincent FRETET



Didier GUILLEMARD



Vivien LEVEQUE



Roger RAILLARD

Direction



Christophe RICHARDOT
Directeur Général



Hervé PANOUILLOT
Directeur Administratif & Financier



Christian LOYAL
Directeur Pôle Agricole



Marc GRANGEOT
Directeur Terrain



Frédéric IMBERT
Directeur Scientifique R&D



Alexandre WEYRICH
Directeur Exploitation & Investissements



Audrey RICHARD
Responsable HSE-RSE



Aurélie CANNITO
Directrice Administratif & Financier Adjointe



Sylvain BAUDREY
Directeur Transport



Eric CHAMBON
Directeur Systèmes Informatiques



Emmanuel COIGNET
Directeur Ressources Humaines



Didier QUINTARD
Directeur Communication

VOTRE QUOTIDIEN AU SEIN DE LA COOPERATIVE

CONGES PAYES

Vous bénéficiez de 2 *jours* de congés payés *ouvrés* par mois de travail effectif. Cette durée correspond à 25 jours *ouvrés*, soit 5 semaines de congés payés sur une année complète de travail effectuée sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours de congés payés acquis se fait sur la période du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Préalablement au départ en congés, la demande doit être saisie via le portail intranet, acceptée par le responsable hiérarchique (N+1) puis validée par le Service RH pour être enregistrée au niveau de la paie.

Toute demande de code pour accéder au portail intranet doit être faite au Service RH - Paie.

CONGES EXCEPTIONNELS

La loi et la convention collective prévoient des congés exceptionnels, en cas de décès, mariage, Pacs, naissance, *enfants malades*, ...

Pour être accordés, vous devez présenter un justificatif (acte de décès, certificat de naissance, ...).

Toute demande d'informations complémentaires (durées, ...) doit être faite au Service RH – Paie.

ABSENCES

En cas d'absence, vous devez :

- prévenir l'entreprise par tous moyens à votre convenance, le plus tôt possible pour ne pas désorganiser l'activité de votre service ;
- fournir à l'entreprise, dans les 48h, un justificatif écrit (arrêt de travail, ...) ;
- transmettre à la Caisse d'Assurance Maladie (MSA ou CPAM selon votre régime d'affiliation), dans les 48h, un exemplaire de votre arrêt de travail. En cas de non-respect de cette consigne, l'organisme d'assurance maladie peut être amené à refuser l'indemnisation de l'arrêt de travail.

ACCIDENT DE TRAVAIL

En cas d'accident de travail, vous devez prévenir votre responsable pour que soit rempli un document d'information (support de déclaration), qui permettra au Service RH d'effectuer, dans les 48h, la déclaration auprès de la Caisse d'Assurance Maladie (MSA ou CPAM).

Le Service RH vous remettra ensuite un document pour bénéficier de la prise en charge des frais médicaux liés à l'accident.

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE

Vous bénéficiez d'une mutuelle complémentaire concernant les frais de soin de santé.

La mutuelle est obligatoire pour vous et facultative pour vos ayants droits (conjoint, enfants).

Dans le cas où vous êtes affilié à une mutuelle obligatoire famille auprès de votre conjoint, vous devez obligatoirement fournir au Service RH, tous les ans, une attestation d'affiliation.

La cotisation de cette mutuelle complémentaire santé est en partie prise en charge par l'entreprise et le comité d'entreprise.

PREVOYANCE

Vous bénéficiez d'une protection et d'une assurance contre les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès.

Les garantis du contrat de prévoyance vous sont remises lors de votre affiliation.

Toute demande d'informations complémentaires doit être faite au Service RH – Paie.

Important : les garantis du contrat de prévoyance de l'entreprise prévoient un versement d'un capital à un bénéficiaire en cas de décès du salarié. Il est très fortement recommandé de désigner le ou les bénéficiaire(s) du capital décès au moment de l'embauche dans l'entreprise et au moment de l'adhésion au régime de prévoyance de l'entreprise.

RETRAITES COMPLEMENTAIRE ET SUPPLEMENTAIRE

Au moment de votre embauche, vous êtes affilié au régime de retraite complémentaire ainsi qu'au régime de retraite supplémentaire, en vigueur au sein de l'entreprise.

La cotisation de la retraite supplémentaire est calculée sur l'ensemble des éléments de votre rémunération, selon les règles en vigueur.

MEDECINE DU TRAVAIL

A la suite de votre embauche, le Service RH se chargera de vous convoquer à une visite médicale d'embauche obligatoire auprès d'un médecin du travail.

Cette visite aura lieu quelques semaines après votre embauche selon les dispositions des médecins.

Ce service est pris en charge par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour le régime agricole. Les visites médicales ont lieu dans les locaux de la MSA ou ses annexes selon votre site d'affectation.

Vous serez ensuite convoqué à des examens médicaux périodiquement, selon les risques liés à votre activité.

Après un congé maternité, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident de travail ou maladie, vous serez convoqué pour un examen médical de reprise du travail. Cet examen obligatoire, sera organisé par le Service RH dans les 8 jours de votre reprise.

FRAIS PROFESSIONNELS

Vous devez établir et adresser mensuellement vos demandes de remboursement de frais professionnels, via le formulaire spécifique, pour le 15 du mois suivant. Vous devez joindre à la demande toutes les pièces justificatives (billet de train, ticket de caisse, ...).

Le remboursement est effectué le 20 du mois suivant, directement par virement bancaire.

Vos contacts RH



Pascal LENOBLE – Resp. Paie et Administration du personnel

☎ 03.80.69.22.55

✉ pascal.lenoble@dijon-cereales.fr

Anais LUCENTE – Assistante RH

☎ 03.80.69.21.66

✉ anais.lucente@dijon-cereales.fr

Flore-Anne TESNIER – Adjointe au DRH

☎ 03.80.69.22.32

✉ flore-anne.tesnier@dijon-cereales.fr

COMITE D'ENTREPRISE

Le comité d'entreprise vous propose plusieurs avantages.
Un descriptif est disponible sur demande.

Votre contact



✉ comite.entreprise@dijon-cereales.fr

RESTAURANT D'ENTREPRISE

Un restaurant d'entreprise est présent au niveau du siège social de Dijon Céréales, à Longvic.
L'équipe de Sodexo, ayant en gérance ce restaurant, vous accueille du lundi au vendredi de 12h à 14h.

Les repas vous seront facturés par prélèvement sur votre paie du mois suivant.

Une carte vous sera remise lors de votre arrivée et selon votre site d'affectation.

MACHINE A CAFE

Une machine à café est à votre disposition au niveau du siège social de Dijon Céréales, à Longvic.

Une clé vous sera remise lors de votre arrivée et selon votre site d'affectation.

LES CONDUITES A TENIR



CONFIDENTIALITE

- Respectez le devoir de discrétion sur les informations qui vous sont communiquées dans le cadre de votre travail.



COMPORTEMENT

- Adaptez votre tenue et votre posture à votre travail.
- Limitez l'usage du téléphone portable personnel durant vos heures de travail.
- Utilisez l'ordinateur à des fins professionnels uniquement.
- Respectez votre milieu de travail et le matériel mis à votre disposition.



TABAC ET VAPOTAGE

- Fumez ou vapotez dans les zones prévues à cet effet.
 - Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
 - Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.



CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Respectez le code de la route à l'extérieur comme à l'intérieur des sites Dijon Céréales.
- Roulez à 20 km/h dans l'enceinte des sites Dijon Céréales.
- Garez-vous en marche arrière aux emplacements prévus à cet effet.
[obligatoire au siège social de Longvic : site classé SEVESO seuil haut]
- Veillez à toujours laisser les voies d'accès aux secours dégagées.



CONDUITE

Vous serez probablement amené à conduire un véhicule, un chariot, ... dans le cadre de votre travail :
soyez vigilant !

- Assurez-vous d'avoir votre permis et/ou l'habilitation de votre employeur.
- Prenez le volant dans de bonnes conditions physiques.
- Assurez-vous d'avoir un véhicule en bon état de fonctionnement.
- Attachez votre ceinture de sécurité.
- Respectez la limitation de vitesse.
- Respectez les distances de sécurité avec le véhicule qui vous précède.
- Respecter le code de la route.
- Soyez vigilant à votre environnement.
- Conservez les deux mains sur le volant.
- Ne téléphonez pas au volant [kit-mains libre toléré].
- Ne buvez pas d'alcool avant de prendre le volant.
[la limite autorisée du taux d'alcool dans le sang est de 0,5 g/L ou 0,2 g/L pour un permis probatoire]



ENVIRONNEMENT

- Respectez le tri des déchets mis en place sur votre site.
- Adoptez des éco-gestes.



SECURITE

- Veillez à votre sécurité et à votre santé mais également à celles de vos collaborateurs.
- Respectez le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à votre activité.
- Respectez les consignes de sécurité affichées.
- Gardez votre calme en toute circonstance.
- Prévenez un responsable au moindre problème.
- Soyez à l'écoute et respectez les ordres qui vous sont donnés.



NUMEROS D'URGENCE



Pompier 18 ou 112



Samu 15



Gendarmerie 17



Centres antipoison
Lyon : 04.72.11.69.11
Paris : 01.40.05.48.48



SOS Mains
Dijon : 03.80.55.55.55

LE METIER DU GRAIN

L'activité de stockage des grains est un des premiers maillons dans la chaîne de transformation des aliments et la préservation de la **qualité sanitaire** est une préoccupation majeure. Pour **fiabiliser la sécurité des aliments** stockés à la coopérative, Dijon Céréales s'appuie sur la méthode HACCP (Analyse des Dangers). La démarche est concrétisée par la **certification CSA-GTP** (Charte Sécurité Alimentaire).

La méthode HACCP a permis de définir **des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité sanitaire, pour la collecte et le stockage**, à respecter afin de garantir une qualité sanitaire optimale.

➤ Vous trouverez dans votre silo le poster « Métiers du grain » ([AFF/0004](#)) définissant les bonnes pratiques de base, les points d'attention et les points critiques, qui sont à maîtriser tout au long du processus.



Vous devez être vigilants :

- aux **POINTS D'ATTENTION** : mycotoxines sur blé (toxine naturelle produite par des moisissures qui se traduit par des grains petits, « délavés », et parfois rosés), insectes, bris de verre ou plexi et aux allergènes ;
- et au **POINT CRITIQUE DE CONTROLE** : résidus d'insecticides de stockage.

➔ **En cas de constat d'une anomalie, prévenir immédiatement un responsable pour décider des mesures à prendre.**

Le respect des consignes est impératif pour garantir à nos clients le respect de la réglementation d'une part et de leurs exigences d'autre part.

➤ Reportez-vous à la procédure générale « Métiers du grain » ([PRO/CE/04](#)).

➤ Vous trouverez dans votre silo l'ensemble des procédures, modes opératoires, consignes, ... soit dans Qualios (silo informatisé) soit dans un classeur (silo non informatisé).

Le circuit du grain	20
La réception.....	20
La conduite de l'installation.....	22
L'expédition.....	24
L'approvisionnement	25
Les consignes de sécurité	26
Les risques associés aux installations de stockage	27
Le risque incendie.....	27
Le risque explosion.....	28
Les contacts	29

LE CIRCUIT DU GRAIN

LA RECEPTION

La livraison du grain à la Coopérative s'effectue à l'aide de différents moyens de transport : remorques agricoles, camions, ... Cette phase comprend plusieurs étapes et devra être adaptée aux caractéristiques propres du site auquel vous êtes affecté.

APPROCHE DU VEHICULE



- Faites respecter le balisage et la matérialisation ainsi que le **plan de circulation** (camions, remorques, tracteurs, chariots, wagons).
- Indiquez clairement le **numéro de la fosse** de réception afin d'éviter les erreurs de livraison.
- Empêchez les **stationnements gênants** (véhicule personnel éloigné des fosses).
- Assurez-vous du **bon état de l'éclairage** du pont bascule.
- Assurez-vous du **bon état des sols**.
- Signalez les obstacles (arêtes vives, poutrelles, charpentes) dans les divers passages.

PESAGE

- **Pesez dans les mêmes conditions** avant et après le déchargement.
- Vérifiez le positionnement du véhicule à peser sur la bascule.

PRISE D'ECHANTILLON ET ANALYSES

- Déterminez les caractéristiques du produit tels que : impuretés, poids spécifique, humidité, ...
- Vérifiez le bon remplissage du Cérétracé ou Filière-tracé et le compléter avec les résultats d'analyses.

✦ Tous ces éléments y compris les modalités d'échantillonnage sont répertoriés par céréale dans le « **Plan de contrôle à réception** » ([PRO/CE/21](#)). L'affectation de la benne réceptionnée doit se faire en respectant le « **Catalogue des produits Dijon Céréales** » ([LIST/CE/02](#)).

DECHARGEMENT



- **Mancœuvres d'approche communes à tous les véhicules** : pour guider, il faut rester visible, ne jamais se placer à l'arrière du véhicule.
- **Ouverture des portes** : il est fortement recommandé que **le chauffeur ouvre lui-même les portes**. Toutefois, si exceptionnellement, l'ouverture est réalisée par le salarié de la Coopérative, certaines précautions s'imposent :

Remorque agricole

- Méfiez-vous des arbres de transmission à cardan.
- Assurez-vous que la chaîne ou sangle de sécurité de retenue des portes est bien à sa place.
- Décompressez à l'aide de la trappe.
- Soyez vigilant avec les portes « guillotines ».
- Respectez une distance de sécurité avec les roues du tracteur (démarrage intempestif).
- Lors du déversement, éloignez-vous des portes à cause de la possibilité de décrochage accidentel des vantaux.

Camion

- Ne vous positionnez jamais à l'arrière du camion porteur : risque de décrochage de la benne ou du caisson.
- Signalez aux chauffeurs les obstacles (lignes électriques, charpentes, passerelles, ...).

NETTOYAGE

- Nettoyez fréquemment l'ensemble du site (équipements de travail, locaux et installations).
- Vérifiez l'absence de sources potentielles de corps étrangers.
- Mettez les protections individuelles nécessaires (masques anti-poussières, gants, ...).

ÉTAT DES STOCKS – LOGISTIQUE SILOS

- Validez chaque fin de mois vos stocks.
- En moisson, transmettez tous les soirs avant 19h l'état de vos stocks au Service Logistique.

Le Service Logistique vous transmettra par la suite l'état des moyens de dégagement.

	Alain LAMY	03.80.69.22.41	Longvic		03.80.69.22.44	Longvic
	Régis DEBROUWER	03.80.69.22.42	Longvic			
	Adrien MUNOZ	03.80.69.22.43	Longvic			
	Marc GENTY	06 72 88 30 03	Venarey			

LA CONDUITE DE L'INSTALLATION

La conduite d'une installation consiste à surveiller et contrôler afin d'obtenir et de maintenir les grains à une qualité donnée.

Elle se réalise à partir d'un système de commande (**synoptique** ou **automate**). L'utilisation de ce système ne peut s'effectuer qu'après un apprentissage précis avec un responsable.

SURVEILLANCE DES CIRCUITS « GRAIN »

Une bonne connaissance des circuits évite des mélanges de grains et des dysfonctionnements préjudiciables à la qualité et à la sécurité.



En cas de mélange, prévenir immédiatement un responsable.



En cas de panne ou d'incident :

- **Interdiction d'intervenir sur le matériel, sans autorisation**
- **Prévenez un responsable et Serge PAUL : 06.16.08.50.25**
(Resp. Investissements : Cyril MEURIOT : 06.82.65.90.59)

Electricité



En cas de panne ou d'incident d'origine électrique :

- **Interdiction d'intervenir sur le matériel Dijon Céréales ou appartenant à un adhérent**
- **Interdiction stricte d'ouvrir une armoire électrique**
- **Prévenez immédiatement un responsable**

Machines



- Repérez la présence des **arrêts d'urgence** (câbles sur bande transporteuse et bouton d'arrêt), et ne pas hésiter à les utiliser.
- Veillez à ce que toutes les pièces mobiles et arbres de transmission restent protégés, le cas échéant prévenir un responsable.

Elévateurs



En cas de bourrage :

- **Interdiction d'intervenir, sans autorisation**
- **Prévenez un responsable**



- Ne mettez jamais les mains dans un élévateur, utiliser un outil intermédiaire.
- Après débouillage, nettoyez obligatoirement la zone.

Vis à grains (mobile et fixe)



- Veillez à remettre ou laissez la protection du pied de vis.
- Utilisez la vis mobile sous la responsabilité d'un responsable.
- Ne déplacez pas une vis – seul un responsable peut le faire.

Reddler (transporteurs à chaîne) - Tapis à bandes transporteuses



- Ne montez pas et n'enjambez pas le transporteur.



En cas de panne :

- **Interdiction d'intervenir sur le matériel, sans autorisation**
- **Prévenez un responsable et Serge PAUL : 06.16.08.50.25**
(Resp. Investissements : Cyril MEURIOT : 06.82.65.90.59)

Courroies – Transmissions



En cas de panne :

- **Interdiction d'intervenir sur le matériel, sans autorisation**
- **Prévenez un responsable et Serge PAUL : 06.16.08.50.25**
(Resp. Investissements : Cyril MEURIOT : 06.82.65.90.59)

Ventilateurs



• Mobiles

- Assurez-vous de la stabilité de l'appareil lors de sa mise en place.
- Assurez-vous de la bonne fixation.
- Assurez-vous de la présence de grilles de protection.

TRAVAUX DANS LES CELLULES



- **Être à deux** (dont un salarié permanent Dijon Céréales) pour toute intervention en cellule, l'un assurant la surveillance de l'autre.
- Demandez à mettre hors circuit les organes de manutention commandant la vidange et le remplissage (consignation ou retrait des fusibles).
- Utilisez obligatoirement les moyens de protection antichute efficaces et adaptés.
- Protégez-vous les voies respiratoires des poussières par un masque adapté.
- Utilisez un bon éclairage (baladeuse, étanche à la poussière, alimentée en très basse tension).

NETTOYAGE

La propreté du site revêt une importance particulière car elle reflète **l'image de marque** de l'entreprise en agissant sur les facteurs de qualité, de sécurité et de conditions de travail.

Les risques liés à la manutention des grains sont :



- Le risque d'**incendie**,
- Le risque d'**explosion**.

Pour réduire ces risques, il faut :

- Nettoyez les infrastructures (lieux de vie, extérieurs, fosses, tour de travail, galeries, cellules, points d'expédition).
- Évitez l'accumulation des poussières.
- Évacuez à l'extérieur du silo les poussières et déchets conditionnés (sacs, containers, ...).
- Afin d'éviter tout encombrement : remettez chaque chose à sa place (matériel suspendu).
- Évacuez tout matériel inutile.
- Nettoyez tout sol glissant (huile, graisse, grains, ...).
- Privilégiez le nettoyage par aspiration, pour éviter de mettre la poussière en suspension.
- Respecter la procédure « Nettoyage des environnements et équipements de travail » ([PRO/EXP/23](#))



Les témoins de poussières au sol doivent toujours être visibles.



Ne pas oublier de se protéger les voies respiratoires.

CHARIOTS ELEVATEURS



Conduite autorisée si une **autorisation de conduite interne à Dijon Céréales** vous a été remise.

L'EXPÉDITION

CIRCULATION

- Faites respecter le plan de circulation (balisage, matérialisation, ...).

CHARGEMENT

La **propreté du contenant** (bennes, wagons) est primordiale **pour éviter une contamination ou une pollution de la marchandise transférée ou expédiée.**

✦ Vous devrez vérifier visuellement la propreté du contenant, demander au chauffeur les 3 derniers chargements et respecter la « **Catégorisation des produits transportés** » ([LIST/LO/02](#)).

Camion



- Assurez-vous d'être toujours visible du conducteur lors des différentes manœuvres.
- Débâchage et bâchage à effectuer obligatoirement par le chauffeur.
- Attendez la fin des manœuvres (débâchage) avant de déclencher le remplissage.
- Vérifiez que la benne est bien propre (visuel + flair).
- Lors du chargement, assurez-vous de la stabilité et de la solidité des échelles de surveillance ou utilisez les passerelles si elles existent.
- Protégez-vous les voies respiratoires en cas d'empoussièrement important.
- Veillez au **respect du tonnage du véhicule : surcharges interdites.**

Train



- **Habilitation obligatoire pour la conduite des locotracteurs.**
- Pour toute intervention sur les wagons (ouverture des trappes), utilisez impérativement le système antichute.

Péniche (Pagny)



- N'embarquez pas à bord de la péniche.

L'APPROVISIONNEMENT

Votre site d'affectation peut également avoir pour activité l'approvisionnement en :

- **Produits de protection des cultures** – certificat obligatoire pour exercer l'activité de vente de produits phytosanitaires
- **Fertilisants**
- **Semences**
- **Nutrition animale**
- **Equipements**
- ...

L'ensemble de ces activités présentent également des risques.

Vous devez respecter les mêmes consignes que pour l'activité du grain et celles propres à chaque activité qui vous seront communiquées à la prise de poste par un responsable.

LES CONSIGNES DE SECURITE



COMPORTEMENT

- Adoptez un état d'esprit de prévention et d'alerte pour anticiper au maximum les problèmes.
- Respectez les modes opératoires, les consignes.
- Signalez à un responsable toute anomalie.
- Rappel : Fumez ou vapotez dans les zones prévues à cet effet.
- Ne réalisez pas de barbecues ou feux nus sur les sites.



EQUIPEMENTS

- Ne portez pas de vêtements amples et flottants.
- Portez obligatoirement vos chaussures de sécurité.
- Portez, si nécessaire, vos bouchons anti-bruit, un masque à poussière, ...



Travail

- N'ouvrez et n'intervenez pas sur une armoire électrique sans habilitation.
- N'ouvrez pas les organes mécaniques, sans autorisation.
- Utilisez les extincteurs disponibles sur les sites en cas de besoin, même pour une intervention sur un matériel appartenant à un adhérent/client.
- Nettoyez et maintenez votre site propre et rangé.



CIRCULATION

- Soyez vigilant à tout engin, véhicule circulant et manœuvrant sur les sites.
- Soyez visible lors des opérations de chargement / déchargement.
- Portez un gilet haute-visibilité pour les opérations de chargement / déchargement des trains.



INTERVENTION

- Etablissez un plan de prévention et un permis de feu pour tout travail par point chaud.
[surveillance obligatoire 2h après la fin du permis de feu]

Prenez connaissance au silo des affiches :

« Consignes générales & Règles de sécurité » ([AFF/0024](#))

« Consignes de sécurité » ([AFF/0003](#))

LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE

SOURCES :

- o Coop de France. *Connaître et faire face aux risques des organismes stockeurs de la filière agricole*. Tome 1. 2013, p. 16-23
- o DEKRA. *Silos à grains et explosions : comment s'en protéger ?*. [en ligne]. (modifié le 29/10/2018). Disponible sur <<https://www.dekra-industrial.fr/news/silos-a-grains-explosions-comment-s-en-protéger>> (consulté le 19/09/2019)

RISQUE INTRINSEQUE AU PRODUIT :

[phénomène dangereux inhérents à la manutention et au stockage]

- Risque incendie dans un matériel de manutention : intervient lorsque la combustion est induite par une source extérieure d'inflammation (étincelle, travail par point chaud, flamme, ...).
- Risque d'auto-échauffement : phénomène naturel lié à la respiration du grain et accompagné d'un dégagement de chaleur qui lui-même réchauffe le grain.
- Risque d'inflammation : phénomène survenant lorsque les grains ou les poussières atteignent des températures trop élevées suite à un auto-échauffement ou suite à un contact avec des surfaces chaudes.
- Risque d'explosion de poussières : phénomène survenant lorsque des poussières mises en suspension dans une enceinte confinée (ou des gaz inflammables issus de la fermentation) sont enflammées par une source d'inflammation.

RISQUE LIÉ À L'ACTIVITÉ HUMAINE :

- Ensevelissement ou enlèvement de personnes : pourra se produire par un écoulement du grain à l'extérieur de la capacité de stockage (suite à une rupture de la capacité) ou par une chute de la personne dans la capacité de stockage pendant les phases de sous-tirage ou de remplissage de cellule.
- Risque d'asphyxie : les phénomènes de respiration et de fermentation du grain produisent du CO₂ qui peut être à l'origine d'asphyxie [risque particulièrement présent pour le maïs].

LE RISQUE INCENDIE

Dans le cadre des activités de stockage de céréales, le risque incendie peut-être envisagé à la fois dans les **appareils de manutention** et au niveau du **stockage des produits**.



MESURES DE PREVENTION :

- Nettoyez le grain.
- Nettoyez votre environnement et les équipements de travail, selon les procédures en vigueur.
- Soyez vigilant aux taux d'humidité des marchandises réceptionnées.
- Surveillez et contrôlez les durées et températures lors du pré-stockage, séchage et stockage.
- Etablissez un plan de prévention et un permis de feu pour tout travail par point chaud.
[surveillance obligatoire 2h après la fin du permis de feu]

LE RISQUE EXPLOSION

Ce phénomène survient lorsque des **poussières en suspension en quantité suffisante sont enflammées par une source d'inflammation d'énergie suffisante**. Il suffit d'une étincelle ou d'une élévation locale de température trop importante pour qu'ait lieu une explosion. Les flammes se propagent alors très rapidement. Ce sont souvent les travaux de maintenance réalisés sur les installations, comme la flamme d'un chalumeau, qui provoquent les incendies.

En phase de travaux, la probabilité d'accident est 10 fois plus élevée.

Les risques d'accident sont valables pour le personnel du silo, ainsi que pour les sous-traitants qui interviennent dans un milieu dont ils méconnaissent souvent les risques.



MESURES DE PREVENTION :

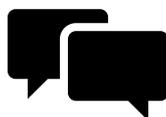
- Analysez la situation en amont pour limiter le risque en empêchant la formation d'une atmosphère explosive.
- Nettoyez votre environnement et les équipements de travail, selon les procédures en vigueur.
- Établissez un plan de prévention et un permis de feu pour tout travail par point chaud.
[surveillance obligatoire 2h après la fin du permis de feu]

Respectez les consignes

Soyez vigilant et attentif

Prévenez un responsable en cas de doute

LES CONTACTS



Accueil siège social	Longvic	03.80.69.21.21
Anaïs BACONNET	Assistante Responsable Exécution	03.80.69.21.85 07.89.57.40.39 anaïs.baconnet@dijon-cereales.fr
Philippe BEGIN	Resp. Sécurité des sites et Réglementation	03.80.10.36.56 06.72.88.30.00 philippe.begin@dijon-cereales.fr
Bruno WENGER	Resp. Exploitation Pagny	03.80.10.09.09 06.25.85.12.69 Bruno.wenger@dijon-cereales.fr
Alain LEBEL	Responsable Exécution	03.80.69.22.45 06.71.60.35.36 alain.lebel@dijon-cereales.fr
Catherine MAIRE	Responsable Qualité Filières	03.80.69.21.86 06.72.92.87.16 catherine.maire@dijon-cereales.fr
Aurélien MARPAUX	Resp. de Région (Longvic) Région Plaine Région TVB	06.86.28.10.09 aurelien.marpaux@dijon-cereales.fr
Cyril MEURIOT	Responsable Investissements	03.80.69.21.82 06.82.65.90.59 cyril.meuriot@dijon-cereales.fr
Serge PAUL	Responsable Maintenance & Entretien	06.16.08.50.25 serge.paul@dijon-cereales.fr
Frédéric TETARD	Resp. de Région (Venarey) Région Châtillonnais Région Auxois	03.80.96.67.67 06.85.12.55.38 frederic.tetard@dijon-cereales.fr
Audrey RICHARD	Responsable HSE-RSE	03.80.69.22.77 06.88.21.44.02 audrey.richard@dijon-cereales.fr
Alexandre WEYRICH	Directeur Exploitation et Investissements	03.80.69.21.76 06.25.31.09.72 alexandre.weyrich@dijon-cereales.fr



Consulter l'annuaire en ligne depuis
votre poste de travail

ACTIFS, POSITIFS, COOPERATIFS

Ensemble, nous agissons au quotidien pour l'agriculture, l'environnement et notre territoire.



Dijon Céréales

4 boulevard de Beauregard
21600 LONGVIC



Dijon Céréales

4 boulevard de Beauregard
BP 4075
21604 LONGVIC CEDEX



03.80.69.21.21



Site Internet



LinkedIn



Facebook



Instagram



Twitter



Cadre à compléter par le salarié et à retourner au Service RH sous 48h.

NOM : **Prénom** :

Je certifie avoir lu et compris le « Livret d'accueil »
qui m'a été remis à mon arrivée.
Je m'engage ainsi à respecter les exigences stipulées.

Fait à

Le

Signature